

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, ZÉ, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an... 16 fr.
Six mois... 9 fr.
Trois mois... 5 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSENT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES, 25 centimes la ligne, 20 lettres.
RÉCLAMES, 50 centimes la ligne, 20 lettres.

Les Annonces administratives et judiciaires se paient d'avance.
Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo de Quercy, le Mémorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 1^{er} Février 1868.

BOURSE DE PARIS.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows: Du 30 janvier, Du 31, Du 1^{er} février.

BULLETIN.

La séance tenue jeudi, au Corps législatif, a été le prélude de la grande discussion du projet de loi relatif à la presse. Les principaux orateurs n'ont pas encore pris part à la lutte. On dit que M. Baroche traitera la question judiciaire, M. Pinard, la question politique et administrative du projet. Le côté fiscal ou financier sera examiné par M. Vuitry.

M. Eugène Pelletan, a parlé le premier pour la discussion générale.

On nous mande de Rome que le mouvement des troupes françaises sur Viterbe a commencé par le départ de deux bataillons du 42^e de ligne. Le reste est toujours campé en rase campagne aux environs de Civitá-Vecchia.

La chambre italienne a approuvé par 203 voix contre 111, la mise à l'exercice provisoire du budget de 1868. En vain MM Mellana et Crispi ont critiqué l'exposé du ministère italien et demandé à la Chambre de différer ses votes. Le général Menabrea a répondu qu'il était urgent de s'occuper des lois financières, pour rétablir le crédit italien et sauver le pays des maux qui le menacent. Le scrutin fait voir que la Chambre a été de cet avis.

La division entre les progressistes et les ministres continue d'être si profonde qu'il est bien difficile qu'ils puissent s'entendre, malgré la lettre que vient de publier le général Espartero, en vue d'amener une conciliation entre ces deux partis.

On mande de Stutgard 27 janvier au Journal de Francfort : La Chambre des députés a adopté la loi concernant les élections pour le parlement douanier à l'unanimité moins une voix.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 31 janvier 1868.

UNE FEMME VINDICATIVE

Roman historique Suédois.

PAR RIDDERSTAD.

CHAPITRE X

UNE EXPÉDITION NOCTURNE.

(Suite).

Elle résolut de s'assurer par elle-même du véritable état des choses, convaincue que Puke avait conclu l'affaire entamée par Verelm à l'étranger. Pour atteindre son but, elle prit avec de la cire l'empreinte de la serrure du trésor et en fit faire une clef.

Une fois en mesure pour cette expédition, elle quitta sa chambre au milieu de la nuit et marcha à pas de loup, de porte en porte, jusqu'au trésor. L'inquiétude ne laissait pas que de faire battre vivement son cœur, mais, d'un autre côté, elle était sou-

La reproduction est interdite.

On écrit de Berlin, 27 janvier : Des communications inspirées confirment maintenant de la manière la plus positive la nouvelle que le gouvernement prussien a conseillé à la Porte ottomane des réformes qui seraient propres à calmer les populations chrétiennes.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Berlin, 29 janvier soir.

La Gazette de la Croix déclare dénuée de tout fondement la nouvelle que M. de Bismark ait adressé une circulaire aux agents diplomatiques de la Prusse, à la suite de la circulaire de M. Pinard, aux préfets français.

On lit dans la Gazette de l'Allemagne du Nord : Il est possible que plusieurs journaux trouvent dans le discours prononcé hier au sénat français, par le ministre de la Guerre, un nouveau prétexte à nouvelles alarmantes. A notre avis le maréchal Niel n'a fait que parler en spécialiste.

Saint-Petersbourg, 24 janvier.

Le Journal de Saint-Petersbourg blâme vivement la reproduction, par les journaux officieux autrichiens, d'articles hostiles à la Russie. C'est, dit-il, une assertion tout à fait mensongère que d'accuser la Russie de ne pas vouloir le maintien de la paix. La Russie a agi avec sincérité et désintéressement des idées libérales en Autriche, et elle ne veut nullement porter atteinte à la liberté et à l'unité de ce pays. L'unité de l'Autriche est un fait accompli. Sous le rapport de la liberté, la Russie est un état nouveau et n'a pas la prétention d'être proposée comme un modèle aux autres pays.

Varsovie, 29 janvier.

Le premier cours d'histoire russe en langue russe, a eu lieu aujourd'hui à l'Université, en présence de plusieurs hauts fonctionnaires russes. La nomination de professeurs pour les chaires des littératures russes et slave est très-prochaine.

Florence, 29 janvier, soir.

Selon toutes les probabilités, le mariage du prince Humbert avec la princesse Marguerite, sa cousine, aura lieu au mois d'avril prochain.

ITALIE.

Le général de la Marmora, dans une lettre adressée à ses électeurs, rend justice à la Prusse et exprime de vives sympathies pour la famille royale de Berlin, mais il se montre, d'autre part, essentiellement sympathique à la France. Il conseille de laisser dormir la question romaine pour gagner du temps, sans toutefois renoncer à l'accomplissement du programme

tenue par sa passion dominante. Armée d'une lanterne sourde, elle avait déjà ouvert le coffre, et elle se disposait à procéder à l'examen des bijoux, lorsqu'elle sentit une main se poser sur son épaule. Elle tressailla, se retourna et se trouva en présence de Puke.

« Malheureuse, lui dit-il, que faites-vous ? » Atterrée de honte, elle baissa les yeux un moment; mais elle ne chancela point, ne tomba pas à ses pieds, ne demanda point grâce. Au contraire, un froid sourire glissa bientôt sur ses lèvres.

« Probablement capitaine, répondit-elle d'une voix saccadée, vous venez dans le même dessein que moi, c'est-à-dire pour jeter un coup d'œil dans le trésor. Eh bien, profitez de l'occasion... voyez... il est vide. »

Ce disant, elle referma sa lanterne sourde et elle s'éloigna.

Mais, avant même d'arriver à la porte, elle fit un demi-tour et se rapprocha en ouvrant sa lanterne, qui éclaira en plein le visage de Puke.

« Capitaine, lui dit-elle en le toisant d'un regard assuré, je sais que vous ne pouvez pas me trahir; mais je ne vous en ai pas de reconnaissance, tant s'en faut. De crainte que vous ne vous figuriez faire un acte de générosité, je vais m'acquitter en la même monnaie : je vous conseille de laisser de côté, pour cette fois, vos principes d'honneur un peu surannés et d'informer la reine de ma visite en ce lieu, afin que je sois renvoyée sur le champ du palais; car, je vous le dis, il est écrit dans le livre du destin : vous ou moi ! »

A ces mots, elle le quitta.

national. Il laisse entrevoir que, dans son opinion, on peut se contenter de Rome italienne et capitale d'honneur de l'Italie, sans persister à vouloir absolument et radicalement en faire la capitale effective du royaume.

— Depuis deux ou trois jours, il circule toutes sortes de bruits fâcheux sur l'Italie. On parle de coup d'Etat, de dissolution de la chambre, etc. Rien de pareil n'est annoncé par le télégraphe; mais tout porte à craindre que de nouveaux orages ne soient prêts à éclater dans la Péninsule.

— Une correspondance de Naples contient les détails ci-après sur la population napolitaine : « Les napolitains se divisent en trois partis distincts. Les ouvriers et les paysans désirent le retour de François II. La noblesse demande des garanties et ne veut pas revenir au régime personnel. Une portion de la bourgeoisie est unitariste, une autre veut la république. Le reste du peuple ne sait pas ce qu'il veut, si ce n'est un changement de régime. »

— Nous reproduisons, sans nul commentaire, d'après la Gazette de Turin, la lettre suivante, adressée par Garibaldi à M. Barrili député.

Caprera, 22 janvier 1868.

Cher Barrili,

Comme je crois inutile de faire des réclamations au gouvernement actuel, — à propos de nos blessés de Rome, — je vous prie de publier les quelques lignes suivantes, — que j'espère voir reproduites par tous les journaux de la Péninsule.

Nos blessés, à Rome, meurent en butte à d'ignobles traitements, aux soins inquisitoriaux des prêtres, et peut-être...

Est-ce que ces gens-là ne sont pas capables de toute sorte de scélératesse.

Que les blessures avec lesquelles on entre à l'hôpital soient graves ou légères, — on y meurt ! — Voici les renseignements que je tiens de plusieurs personnes respectables, — qui font en outre un tableau des plus tristes des privations et des insultes brutales, — auxquelles sont soumis nos malheureux frères d'armes, dans la capitale du monde jésuitique.

G. GARIBALDI.

L'EXPOSÉ FINANCIER DE M. MAGNE ET LA PRESSE ANGLAISE.

Les journaux anglais s'occupent principalement, aujourd'hui, de l'Exposé financier de M. Magne et de la proposition d'emprunt qu'il contient. La souscription de 440 millions est considérée par eux comme ne devant apporter aucune espèce de perturbation dans le crédit public et privé de la France. On s'attendait, dans la cité, à une demande plus considérable,

Toute sa conduite avait inspiré à Puke une indignation profonde, et cependant il la plaignait plus qu'il n'était irrité contre elle. Il ne pouvait se rendre compte lui-même du pouvoir qu'elle exerçait sur lui. Il résolut de se taire, mais de suivre d'un œil attentif les menées d'Hélène et de lui faire, à la première occasion, des représentations sérieuses sur l'indignité de son rôle.

Le profond mépris qu'elle crut trouver dans le silence de Puke la blessa au suprême degré.

Rentrée à sa chambre, elle s'écria : « Vengeance ! vengeance ! »

Et d'une main fiévreuse elle écrivit quelques lignes au baron Jerna pour l'informer qu'elle avait vu de ses propres yeux que la reine avait disposé de ses bijoux.

De ce moment, elle fut de plus en plus possédée d'un esprit vraiment infernal; elle portait autour d'elle des regards inquiets, elle considérait chacun avec une défiance passionnée elle aspirait avec une impatience dévorante une catastrophe finale.

CHAPITRE XI.

L'INTERVENTION DE FRÉDÉRIC-LE-GRAND.

Des changements importants s'étaient opérés dans le monde politique; le parti des chapeaux avait avancé sensiblement dans sa voie, sans perdre de vue un seul instant son grand but : la consolidation de son pouvoir. Les mesures rigoureuses adoptées dès l'ou-

et les explications fournies par notre ministre des finances ont achevé de convaincre les financiers anglais de l'excellente situation de notre trésorerie. Nous citerons d'abord l'opinion suivante du Times :

« L'annonce du projet d'emprunt français de 17,600,000 liv. stg., a produit ce matin une impression favorable à la bourse et dans la cité. Cette somme est de 10 millions stg. au dessous du chiffre total de l'emprunt auquel on s'attendait. Le fait que les versements s'étendront à plus de 20 mois est accepté par beaucoup de personnes comme étant l'indication que la paix ne sera probablement pas troublée dans cet intervalle. »

Le Morning Herald présente aussi des observations pleines de sens sur le caractère pacifique de l'emprunt. « Nous envisageons, dit-il, avec moins d'alarme l'impôt proposé, parce que nous savions que sa perception, devant être répartie sur 20 mois, il est impossible qu'il soit appliqué à aucun objet immédiat de guerre. Si le gouvernement français se préparait à quelque incursion soudaine en Allemagne, comme quelques personnes le supposaient, il recueillerait dans le plus bref délai possible la somme requise pour l'organisation de son armée et de sa flotte. La façon décidée dont il procède peut être considérée comme un bon présage, comme un signe que son intention est d'adopter une attitude strictement défensive et non pas offensive contre son puissant voisin. »

Le Times, que nous citons à l'instant, fait observer en outre « que la prospérité de la France est telle et son crédit national est si fort, notamment vis-à-vis de son propre peuple, que le gouvernement impérial ne rencontre pas la moindre difficulté dans l'émission. » Quant au Sun, il constate que « le rapport présenté sur les affaires financières de la France a été plus satisfaisant qu'on ne l'eût cru, en l'état de stagnation dans lequel sont les choses : cela est encourageant et doit inspirer de la confiance là où il y avait douté auparavant. »

Le Morning Post dit enfin que le budget français présenté par M. Magne soulèvera, sans aucun doute, des critiques; mais qu'il n'est guère possible de l'attaquer avec succès, à moins de se déclarer contre la nouvelle politique militaire du gouvernement impérial. « Les paragraphes relatifs aux dépenses sont nécessaires, ajoute le Morning Post. On peut faire des objections de détails, mais non d'ensemble. »

On voit par ces quelques citations que l'accueil fait de l'autre côté du détroit, au rapport de M. Magne à l'Empereur, a été on ne peut

ouverture de la Diète, entre autres l'établissement de la Commission, cette menaçante démonstration armée, n'imposait pas médiocrement au parti des bonnets, et peut-être ce parti eût-il renoncé à ses desseins, si l'infatigable Louise-Ulrique ne l'avait pas stimulé sans cesse. Les événements se déroulaient donc d'une manière fort inquiétante pour la cour, en butte à d'incessantes attaques, tandis que l'épée de Damoclès était suspendue sur les têtes de ses partisans.

La reine avait l'intention d'envoyer Verelm à Berlin; mais la prudence commandait de ne lui faire remettre ses dépêches, par des personnes de confiance, qu'au delà de la frontière. Cette sage mesure évita bien des désagréments à la cour, Verelm ayant été effectivement arrêté au moment où il allait sortir de la capitale et jeté en prison. Le lagman, baron Wrangel, se croyant fort menacé par cette arrestation ou plutôt par les révélations possibles de Verelm, jugea qu'il était temps de se mettre hors d'atteinte, et, à l'aide de divers déguisements, il gagna la Norvège, où déjà s'était réfugié Larson.

Sa disparition soudaine produisit une immense sensation. Les sénateurs et les Etats, qui connaissaient ses relations intimes avec la cour, considérèrent sa fuite comme un nouveau chef d'accusation contre la reine.

D'un autre côté, on avait acquis la conviction que Louise-Ulrique avait contracté un emprunt à Hambourg en donnant en gage des bijoux de la couronne.

Pour l'attaquer de ce chef par une voie détournée, le comité secret ordonna qu'il fût dressé un inventaire des bijoux qui se trouvaient dans le trésor, et il adressa au roi, le 6 avril, une résolution par laquelle

plus sympathique, après une étude intelligente des déclarations formulées avec tant de clarté par notre ministre des finances.

Pour extrait : A. Layton.

Revue des Journaux

LE PAYS.

Le rapport adressé par M. Magne à l'Empereur, sur la situation financière, va droit au but. Il est court et précis, ne s'embarrasse dans aucune digression, écarte toutes les prévisions hypothétiques, prend enfin la situation corps à corps, telle qu'elle se formule, sans l'aggraver ni l'amoindrir, la dégage et l'expose très clairement et très nettement pour tous.

Quelle est-elle donc, cette situation, pour que le ministre soit obligé, en dernier ressort, de recourir à l'emprunt pour la résoudre?

La voici aussi éucidée que possible : Budgets réglés jusqu'en 1865, laissant à la charge de la dette flottante 727 millions ; Budget de 1866 en équilibre.

Budget de 1867 en déficit de 189 millions ; mais en déficit motivé jusqu'à concurrence de 158 millions par le crédit extraordinaire de pareille somme, autorisé par la loi du 31 juillet 1867.

Jusqu'à cette époque, aucun inconnu ne se dégage donc des budgets, si ce n'est 13 millions 172 de dépenses exceptionnelles pour Rome et la cherté des vivres, et 26 millions de mécompte dans les évaluations d'augmentation des impôts : ces deux sommes formant un total maximum de 40 millions, complément du déficit de 1867.

Si donc, des nécessités impérieuses de réorganisation militaire et d'armements ne s'étaient depuis lors formulées, le ministre des finances aurait pu régler ses budgets ultérieurs, sans s'inquiéter outre mesure de ce léger déficit.

La situation restait normale, bonne même par rapport aux travaux entrepris, aux allocations fournies, par rapport surtout à la situation générale des finances européennes.

Mais ces nécessités de réorganisation et de réarmement sont plus impérieuses, plus nécessaires que jamais, et elles coïncident pour les budgets extraordinaires de 1868 et 1869, avec l'épuisement de ressources spéciales affectées spécialement à ces budgets extraordinaires, ainsi que l'indique le rapport du ministre.

M. Magne se trouvait alors en présence de ce problème à résoudre : poursuivre et compléter l'armement (dépense urgente mais extraordinaire) et maintenir en même temps intactes les dotations du budget extraordinaire, surtout celles relatives aux travaux publics, alors que l'épuisement des ressources spéciales venait déjà rendre plus difficile le maintien de ces dotations.

Etant donné comme nécessaire ce maintien des dotations pour travaux et le complément du réarmement, une seule solution était possible : l'emprunt.

En effet, le budget ordinaire de 1868 ne laisse disponible pour le budget extraordinaire que 103 millions, somme insuffisante, pour 1869 ; le disponible est encore moindre, 69 millions.

Pour assurer les services de ces budgets extraordinaires, 82 millions sont donc nécessaires.

D'autre part, le ministre évalue les dépenses du réarmement pour 1868, 69, 70, à 187 millions.

Enfin le déficit de 1867 à couvrir est de 189 millions, soit en total 440 millions.

Il pria S. M. de l'informer du jour où les députés à ce commis pourraient se présenter au palais pour s'acquitter de cette mission.

(La suite au prochain numéro).

L'ILLUSTRATION.

Bureaux : rue Richelieu, 60.

Sommaire du 23 Janvier 1868.

Texte : Athanase Coquerel. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le Corps législatif (suite), par M. Jean du Vistre. — La Vengeance de Dieu, nouvelle, par M. Alfred Assolant (suite). — Gazette du Palais. — Trieste : Arrivée du corps de Maximilien Ier. — Les millions de Job, légende de l'avenir, nouvelle par M. Xavier Aubryet (suite). — Le nouvel éclairage de la place de l'hôtel-de-Ville et la question de la production économique de l'oxygène. — Basse-Normandie : les assemblées et les costumes. — Deux champions de la Réforme électorale en Angleterre : MM. Bright et Ch. Potter. — Les théâtres. — Le portrait de Philippe IV, par Velasquez. — L'oca et la capucine.

Gravures : Le pasteur Athanase Coquerel. — Le Corps législatif : la tribune ; le tailleur de plumes ; distribution des billets d'entrée aux tribunes publiques ; la distribution des documents aux députés avant la séance ; la bibliothèque. — Arrivée du corps de Maximilien Ier, empereur du Mexique ; transbordement du cercueil de la frégate la Navarra sur le catalafog flottant. — Le nouvel éclairage au gaz (2 gravures, 1 figure). — M. Ch. Potter. — Principaux types de coiffures normandes. — Portrait de Philippe IV, par Velasquez. — Plantes nouvelles : l'oca rouge ; l'oca blanc ; la capucine tubéreuse. — Échecs. — Rebus.

Le Ministre des finances demande à réaliser ces 440 millions au moyen d'un emprunt par souscription publique.

Par ce moyen, il dégage la situation antérieure ; il assure le maintien des allocations des budgets extraordinaires ; il complète l'armement ; en un mot, il liquide la situation financière et la rend normale, alors que des dépenses impérieuses pouvaient la troubler profondément.

Dans l'espèce, cette solution nous semble la plus rationnelle et la plus radicale.

Il est en effet des nécessités qu'un peuple doit subir. Celle du réarmement est évidemment lourde, fort lourde ; mais comme le dit le Ministre ; « La transformation du matériel de la guerre et de la marine est une œuvre patriotique ; l'intérêt de la défense du pays et de l'honneur national, ne permettrait pas de laisser en chemin cette œuvre commencée ; car, la force est une chose relative. Lorsque toutes les nations marchent vers une nouvelle et plus puissante organisation militaire, celle qui n'avancerait pas reculerait : l'équilibre serait rompu à son détriment.

Ce qu'il y a de certain c'est qu'on ne pourra pas faire au gouvernement le reproche d'avoir rien dissimulé.

On ne peut être ni plus franc ni plus net. Cette franchise et cette netteté sont du reste de nature à rassurer plutôt qu'à inquiéter, car elles établissent le véritable état des choses.

Et qu'y a-t-il donc de véritablement inquiétant ? Rien en vérité !

Comme le dit le ministre : « Le patriotisme du pays va s'imposer de grands sacrifices, mais il gagnera la meilleure garantie de la paix, celle qui repose sur la force : non de cette paix inquiète, soupçonneuse, pendant laquelle chaque nation, par la crainte d'un conflit, ne cesse de faire la guerre à sa prospérité, à son crédit, mais la paix calme, sûre d'elle-même, féconde, reposant sur la commune entente et le respect mutuel. »

440 millions, mais la paix ; n'est-ce pas là une dépense utile ! plus utile cent fois que les 10 milliards que les États-Unis se sont vus forcés de dépenser en quelques années, afin de pouvoir soutenir une guerre pour laquelle rien n'était préparé ?

Si vis pacem para bellum ; L'axiome est toujours vrai.

CHARLES DUCHER.

FRANCE

La France résume, en ces termes, sous la signature de M. J. Cohen, les considérations que lui suggère l'exposé de notre situation financière :

M. Magne a jugé sage de ne pas précompter les éventualités favorables qui peuvent se réaliser dans les recettes publiques ; il les laisse en dehors de ses calculs comme une compensation aux éventualités défavorables que peut amener dans les dépenses nécessaires cet imprévu qu'il faut toujours prévoir. Le budget de 1868 et celui de 1869 sont établis sur les résultats de 1867, et quand on considère les événements fâcheux qui ont traversé cette dernière année, on peut espérer, sans optimisme, que les faits ne démentiront pas, à cet égard, les prévisions du ministre des finances.

Au reste, ce n'est pas un excessif sentiment d'optimisme qui peut se dégager de l'ensemble du rapport que nous apprécions.

La nécessité d'un emprunt de 440 millions, c'est la constatation d'un déficit équivalent. Déficit, emprunt, on ne prononce jamais ces mots sans constater, en même temps, des embarras sérieux. Que ces embarras viennent d'une politique mal dirigée, ou d'événements qu'aucune puissance humaine n'a pu prévenir, ils n'en existent pas moins, et il faut y porter remède.

Nous croyons que le ministre des finances a fait ce qui était le plus sage et le plus efficace. Mais il y a quelque chose de plus désirable que d'avoir un excellent médecin ; c'est de prévenir les maladies par une bonne hygiène et de pouvoir ainsi se passer des hommes de l'art.

Dans le gouvernement des Etats, la bonne hygiène est une bonne politique ; tout est là : paix, ordre public et finances prospères. Et, sur ce point, on nous permettra de faire plus d'une réserve.

MONDE

Le Monde reproduit, sous la signature de M. Eug. Taconet, des correspondances de Rome du 24 janvier. En voici un extrait :

Les volontaires se rendent sans interruption à Rome en grand nombre. On est devenu un peu plus difficile à les recevoir, parce que l'on a acquis la preuve certaine que les sociétés secrètes cherchent à y introduire des éléments mauvais, afin d'amoindrir la glorieuse réputation de ce corps d'élite et d'y jeter les germes de l'indiscipline et de la désorganisation. On s'est vu, il y a une quinzaine de jours, dans la nécessité de renvoyer immédiatement dans leur patrie une trentaine d'Irlandais dont vingt-sept appartenaient à la secte des féniens. Les

frais de ce voyage avaient été faits par les révolutionnaires anglais. On peut tenir le fait pour certain. Plusieurs autres expulsions méritées ont eu également lieu.

SIÈCLE

On lit dans le bulletin du Siècle, sous la signature de M. Eugène Ténot.

Le jugement de la 6me Chambre dans l'affaire des dix journaux n'aura pas été chose inutile. Au moment où la loi sur la presse est soumise aux délibérations du Corps législatif, ce jugement vient couronner admirablement la série de ceux qui ont déjà démontré à tout esprit impartial qu'il n'y avait de garantie sérieuse de liberté pour la presse que dans le jury. La juridiction des tribunaux correctionnels constituera, pour la presse, un régime aussi dur et peut-être moins intelligent que ne l'était le régime administratif.

PATRIE

La Patrie s'exprime ainsi, sous la signature de M. Lannau-Rolland.

Nous avons insisté à diverses reprises, et tout récemment encore, contre l'idée de créer une caisse spéciale pour fournir aux communes les 200 millions que l'Etat leur prêtera en vue de l'achèvement des chemins communaux.

Il nous a été facile de prouver que le gouvernement dispose de tous les moyens suffisants pour organiser ces prêts d'une manière régulière et avantageuse, sans recourir à la complication inutile d'un établissement spécial et nouveau.

Nous sommes heureux de trouver dans l'Exposé présenté par M. le ministre des finances une déclaration formelle en ce sens.

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du jour

Les ministres se sont réunis en conseil, mercredi, au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

Dans les cercles parlementaires, on parle beaucoup d'un diner de sénateurs progressistes, qui aurait en lieu ces jours derniers et où l'on aurait pris plusieurs résolutions importantes.

Un journal raconte comme il suit, l'accident arrivé à M. Emile Ollivier. C'est dans l'église de St-Germain-l'Auxerrois, où il était entré pour examiner des vitraux récemment posés, que l'honorable député, très myope, comme on sait, a fait une chute qui pouvait être mortelle. Croquant ouvrir la porte de sortie, il a ouvert celle qui conduit au caveau où est placé le calorifère et est tombé de toute sa hauteur, tête première, dans un trou. On l'a relevé sanglant, mais n'ayant pas perdu connaissance. Il avait au front une plaie heureusement plus large que profonde. Les yeux, par une sorte de miracle, ont été préservés.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux ventes judiciaires, s'est réunie mardi, pour entendre les observations de quelques-uns des délégués des avoués de première instance des départements.

On écrit de Paris, qu'il arrive incessamment des délégués des avoués et greffiers des tribunaux de première instance, qui viennent exposer à la commission du projet de loi relatif, à la réforme du tarif général des actes de procédure civile, le dommage considérable que leur causera la nouvelle loi et la perturbation, qui en résultera dans la propriété des charges de ces officiers publics.

La commission va reprendre ses travaux interrompus depuis douze jours, par l'indisposition de deux de ses membres ; elle entendra les délégués des chambres syndicales et des greffiers, après qu'elle aura terminé l'examen des nombreux articles de ce projet de loi.

Dans le monde des clubs de Paris, on parle d'un nouveau duel, qui doit avoir lieu entre MM. Achille Murat et de Gallifet. La duchesse de Mouchy et la princesse Caroline, sont vainement intervenues pour empêcher cette rencontre.

Le ministre de la guerre va supprimer, dit-on, les compagnies de grenadiers et de voltigeurs dans les cent régiments d'infanterie de ligne. Il n'y aura plus désormais que des soldats de 1re et 2e classe. Cette mesure est motivée sur ce que le recrutement des compagnies d'élite, étaient une cause d'appauvrissement pour les compagnies du centre. On sait qu'il n'y a pas de compagnies d'élite dans les régiments d'infanterie de la garde impériale, non plus que dans les bataillons des chasseurs à pied.

Le tonnerre est tombé à Groix, près de Nantes, le 24 janvier, sur le moulin de Kecalard, qui appartient à M. Jégo, adjoint. Le garçon meunier a été atteint mortellement ; il était des pieds à la tête, comme séparé en deux.

La foudre, après avoir brûlé et déchiré la toile du moulin, a sauté, à 300 mètres de là, sur le sémaphore du Grognoy, où elle a brisé le paratonnerre.

Pour extrait : A. Layton.

EXPOSÉ succinct de la loi sur le recrutement de l'armée, adoptée par le corps législatif le 14 janvier 1868, et soumise aux délibérations du Sénat.

(Suite et fin.)

TITRE II.

DE LA GARDE NATIONALE MOBILE.

Avant de parler de la nouvelle loi relative à la garde nationale mobile, nous croyons utile de rappeler que le titre VI de la loi de 1831 organisait les corps détachés de la garde nationale pour service de guerre, et que ses dispositions autorisaient l'appel des célibataires depuis l'âge de 20 à 35 ans ; et celui des veufs sans enfants, des mariés sans enfants et des mariés avec enfants depuis l'âge de 20 jusqu'à 30 ans. Le service n'était obligatoire que pendant une année, mais il était entendu qu'on pouvait le prolonger par une loi spéciale.

C'est ce régime si rigoureux, si confus, et dont le législateur reconnaissait lui-même l'imperfection, puisqu'en 1851 il promettait de le reviser, c'est ce régime qui est remplacé par la loi dont nous allons citer les principaux articles. On jugera de la différence entre les deux législations.

Art. 3. Une garde nationale mobile sera constituée à l'effet de concourir, comme auxiliaire de l'armée active, à la défense des places fortes, des côtes et frontières de l'Empire et au maintien de l'ordre dans l'intérieur. Elle ne peut être appelée à l'activité que par une loi spéciale.

Toutefois les bataillons qui la composent peuvent être réunis au chef-lieu ou sur un point quelconque de leur département, par un décret de l'Empereur, dans les vingt jours précédant la présentation de la loi de mise en activité. Dans ce cas, le Ministre de la guerre pourvoit au logement et à la nourriture des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats.

Art. 4. La garde nationale mobile se compose : 1° Des jeunes gens des classes des années 1867 et suivantes qui n'ont pas été compris dans le contingent, en raison de leur numéro de tirage ;

2° De ceux des mêmes classes auxquels il a été fait application des cas d'exception prévus par les numéros 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832 ;

3° Dans ceux des mêmes classes qui se seront fait remplacer dans l'armée.

Peuvent également être admis dans la garde nationale mobile ceux qui, libérés du service militaire ou de la garde nationale mobile, demandent à en faire partie.

Les substitutions sont autorisées dans la famille jusqu'au douzième degré inclusivement ; le substitué doit être âgé de moins de quarante ans et remplir les autres conditions prévues par la loi de 1832.

Les conseils de révision exemptent du service de la garde nationale mobile les jeunes gens compris sous les paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de la loi de 1832. Les conseils de révision dispensent du service dans la garde nationale mobile :

1° Ceux auxquels leurs fonctions confèrent le droit de requérir la force publique ;

2° Les ouvriers des établissements de la marine impériale et ceux des arsenaux et manufactures d'armes de l'Etat dont les services ouvrent des droits à la pension de retraite ;

3° Les préposés du service actif des douanes et des contributions indirectes ;

4° Les facteurs de la poste aux lettres ;

5° Les mécaniciens de locomotive sur les chemins de fer.

Les conseils de révision dispensent également les jeunes gens se trouvant dans l'un des cas de dispense prévus par l'article 14 de la loi de 1832, par l'article 79 de la loi du 15 mars 1850 et par l'article 18 de la loi du 10 avril 1867 ; les jeunes gens qui auront contracté avant le tirage au sort l'engagement de rester dix ans dans l'enseignement primaire, et qui seront attachés, soit en qualité d'instituteur, soit en qualité d'instituteur adjoint, à une école libre existant depuis au moins deux ans, ayant au moins trente élèves.

La dispense ne peut s'appliquer aux instituteurs et aux instituteurs adjoints d'une même école que dans la proportion d'une par chaque fraction de trente élèves. Les conseils de révision dispenseront également, à titre de soutiens de famille, et jusqu'à concurrence de 10 p. 0/0, ceux qui auront le plus de titres à la dispense.

Art. 5. La durée du service dans la garde nationale mobile est de cinq ans. Elle compte du 1er juillet de l'année du tirage au sort.

Art. 7. En cas d'appel à l'activité ou de réunion des bataillons de la garde nationale mobile, conformément à l'article 3 de la présente loi, le conseil de révision, réuni au chef-lieu de département ou d'arrondissement, dispensera du service d'activité, à titre de soutiens de famille et jusqu'à concurrence de 4 p. 0/0, ceux qui auront le plus de titres à cette dispense.

Art. 8. La garde nationale mobile est organisée par départements, en bataillons, compagnies et batteries.

Les officiers sont nommés par l'Empereur, et les sous-officiers et caporaux par l'autorité militaire. Ils ne reçoivent de traitement que si la garde nationale mobile est appelée à l'activité. Sont seuls exceptés de cette disposition l'officier chargé spécialement de l'administration et les officiers et sous-officiers instructeurs.

Art. 9. Les jeunes gens de la garde nationale mobile sont soumis, à moins d'absence légitime :

1° A des exercices qui ont lieu dans le canton de la résidence ou du domicile ;

2° A des réunions par compagnie, ou par bataillon, qui ont lieu dans la circonscription de la compagnie ou du bataillon.

Chaque exercice ou réunion ne peut donner lieu, pour les jeunes gens qui y sont appelés, à un déplacement de plus d'une journée. Ces exercices ou réunions ne peuvent se répéter plus de quinze fois par année.

L'existence d'un corps organisé pour servir d'au-

xiliaire à l'armée active en cas de guerre a toujours été considérée comme une nécessité absolue. En effet, comment pourrait-on lancer à la frontière l'armée active, si l'on n'avait encore pourvue à la défense des places fortes, des côtes, et maintenir l'ordre à l'intérieur ? Il est impossible d'abandonner complètement en temps de guerre les grandes villes telles que Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux; il faut occuper les ports, tels que Dunkerque, le Havre, Cherbourg, Brest, Rochefort, Lorient, Toulon; il faut défendre les places, telles que Grenoble, Belfort, Strasbourg, Metz, Mézières, Lille, et un grand nombre d'autres forteresses. On a compté qu'il fallait environ 350,000 hommes pour assurer ce service. De là est venue l'idée de la garde nationale mobile. Déjà, sous Louis XIV, auquel on doit la création de tous les éléments qui font la puissance de notre pays, on sentit la nécessité d'organiser une force intérieure qui vint appuyer les 450,000 hommes (1) que la France avait alors sous les armes; et ce grand monarque forma en 1688, trente régiments de milice, qui étaient « fournis tout équipés par les communautés. Ils s'exerçaient à la guerre sans abandonner la culture des campagnes (2). »

En 1831, comme on l'a vu plus haut, le législateur tenta de créer une milice destinée à la défense de la patrie. Mais cette loi, qu'il eût été difficile de mettre en pratique le jour du danger sans produire une déplorable perturbation, n'organisa rien en temps de paix, de sorte qu'elle était pour la population une menace sans être une force pour le pays. Le vice de cette création fut signalé et reconnu en quelque sorte par tout le monde dans les législatures ultérieures. A proprement parler, la garde nationale mobile n'existait pas.

La loi nouvelle comble cette lacune et organise une force auxiliaire indispensable de l'armée. Elle le fait de façon qu'en temps de paix elle n'impose qu'une charge insignifiante, tandis qu'en temps de guerre elle permet au Gouvernement d'employer au dehors toute l'armée active.

En effet, pendant la paix, les jeunes gens de 21 à 26 ans qui ont échappé à la loi de recrutement seront réunis par compagnies ou par bataillons, sans être dérangés de leurs occupations habituelles. Pour leur apprendre le maniement des armes, des instituteurs se rendront sur les lieux et les exerceront quelques heures par jour, pendant un laps de temps restreint. Lorsqu'ils auront appris d'eux-mêmes l'école du soldat, ils n'auront qu'à justifier de leurs connaissances pour être exemptés de tout exercice.

Ils seront assujettis à des réunions périodiques, mais les réunions et les exercices ne pourront avoir lieu que quinze fois dans une année; elles ne pourront obliger qu'à un déplacement d'une journée, permettant aux jeunes gens de rentrer le soir chez eux. Ceux-ci seront habillés, équipés aux frais de l'Etat, et ils recevront une solde quand l'imminence de la guerre aura fait rendre une loi autorisant leur rassemblement.

Pour alléger même dans ce cas les charges imposées aux citoyens, il a été admis 10 p. 0/0 d'exemptions pour les soutiens de famille, et 4 p. 0/0 en plus au moment de la mise sur pied. Des cas même de remplacement, appréciables par les conseils de révision, ont été prévus. Mais le remplacement facultatif a été interdit d'une manière absolue afin qu'il soit bien connu de tous que, lorsque la garde nationale mobile est appelée sous les armes, c'est que l'honneur et l'indépendance du pays sont en question, et qu'alors toute qui est jeune et vigoureux doit prêter son concours armé. Ce sentiment est si général en France, qu'en 1867, dès que des bruits de guerre ont retenti, des bataillons de volontaires se sont organisés spontanément à leurs frais dans l'Est et dans le Nord, prêts à seconder l'armée pour la défense de la patrie.

Ainsi, en résumant les deux parties de la loi nouvelle, nous voyons qu'en France un jeune homme tombé au sort sera libéré du service, en temps de paix, à 26 ans, en temps de guerre, à 30 ans; que ceux qui font partie de la garde nationale mobile seront quittes de tout service à 26 ans. Qu'on compare cette situation à celle qui est faite aux populations en Russie, en Autriche, en Prusse et en Italie, où les différentes catégories d'appelés restent liées au service jusqu'à plus de 40 ans !

Nous devons dire en terminant que, si la loi sur l'organisation militaire a été présentée aux grands corps de l'Etat, ce n'est pas parce que le Gouvernement craignait une guerre immédiate; mais parce qu'il avait senti, par l'expérience des campagnes de Crimée et d'Italie, que nos forces militaires n'étaient pas à la hauteur d'un grand pays comme la France. Les événements qui se sont passés depuis en Allemagne sont venus confirmer cette opinion, mais ils ont été plutôt une occasion que la cause de la présentation de la loi. Car, il faut bien le dire, sans la guerre d'Allemagne de 1866, sans cet éclatant avertissement, il est douteux que l'opinion publique eût admis une loi dont ceux-là seuls qui sont responsables de la sécurité et de l'honneur du pays comprenaient la nécessité et l'importance.

Bulletin Vinicole

Fanjeaux (Aude), 28 janvier. — Les propriétaires qui taillent la vigne en ce moment, pensent que la récolte prochaine sera médiocre, parce que les souches ont été mutilées par la grêle, et que les sarments en général sont petits, courts et mal aoûtés.

On craint aussi, pour les vignes fraîchement taillées, les effets des fortes gelées que nous avons eues depuis le 1^{er} janvier. Le 3 et le 4 du courant le thermomètre est descendu jusqu'à 11 degrés. — Les gelées, puis la neige et maintenant les pluies ont suspendu jusqu'ici tous les travaux de la terre.

La qualité des vins de la dernière récolte est

(1) Cet effectif ressort de plusieurs documents. Voltaire l'affirme également. Et cependant, à cette époque, la population de la France était moitié moins considérable qu'aujourd'hui, et les revenus environ vingt-quatre fois moins élevés.

(2) VOLTAIRE, Siècle de Louis XIV, ch. XXIX, Gouvernement intérieur.

meilleure que celle de 1866; mais l'importance de la récolte de 1867 est si faible que beaucoup de propriétaires qui d'habitude vendent du vin, sont obligés d'en acheter cette année.

La Rouquette (Dordogne) 28 janvier. — Les travaux sont entièrement suspendus depuis quinze jours. Le froid excessif a fait place à une pluie abondante qui ne permet plus d'entrer dans les vignes, sans quoi la taille de ces dernières serait l'ouvrage qui conviendrait pour la saison.

Nos vins de 1867 se conservent dans leur état primitif, il semblerait que les froids leur auraient fait subir un certain travail.

Depuis mon dernier bulletin nulle affaire ne s'est faite dans le pays. Un calme plat qui ne peut agiter, fait qu'aucune vente ne s'effectue et prouve que nous ne pouvons savoir à quoi nous en tenir.

Les Riceys (Aube), le 28 janvier 1868. — Les affaires sont au calme le plus complet, transactions et expéditions presque nulles, il y a même un peu de baisse sur les vins, récolte 1866, et sur ceux des années 1857, 1858, 1859, 61 et 62.

Mâcon (Saône-et-Loire) 28 janvier. — Les vins nouveaux se sont bien faits avec le froid rigoureux qui s'est fait sentir dans tous les pays; quant aux affaires, elles ont toujours peu d'importance, néanmoins les prix dans les vignobles continuent à être très fermement tenus.

Poussan (Hérault) 28 janvier. — Les achats de vin ne discontinuent pas. On a fait encore ces jours derniers, des petits vins à 80 et 90 fr.; et de bonnes qualités à 100 fr. les 500 litres. Commission et transport en sus.

Puy-l'Evêque (Lot) 28 janvier. — Il n'est pas possible de s'occuper actuellement de la vigne, les terres sont trop imprégnées pour qu'on puisse y pénétrer.

L'hiver très rigoureux pour nos contrées produira sans doute de bons résultats en détruisant les larves et les insectes de toutes espèces qui désolaient la terre. On a craint un moment l'effet de la gelée sur les vignes, mais ces craintes sont aujourd'hui disparues.

Après une reprise de peu de durée, les affaires se sont arrêtées. L'état des routes et celui de la rivière du Lot qui a gelé complètement a paralysé les transactions.

(Extrait du Moniteur Vinicole).

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

Table with 4 columns: JOURS, FÊTE, FOIRES. Rows include Diman. La Purification, Lundi. s Raymond, Mardi. se J. de Valois, Mercredi. se Agathe, and a section for P. Q., P. L., Q. D., N. L. with dates and times.

M. le Préfet du Lot vient d'adresser la circulaire suivante aux instituteurs et institutrices du département.

L'exposition scolaire placée au Champ-de-Mars, et celles qui ont eu lieu au ministère de l'Instruction publique, ont fourni de si utiles enseignements que la pensée est venue d'avoir chaque année, des expositions analogues dans les départements. Cette pensée a été réalisée déjà dans le Cher et dans la Sarthe.

Pour répondre aux intentions de M. le Ministre de l'Instruction publique, je vous fais parvenir le texte de mon arrêté du 20 janvier, en vue de l'organisation d'une exposition annuelle des travaux exécutés par les élèves des écoles communales. J'ai eu soin de vous entretenir déjà de cette question par ma circulaire du 25 novembre 1867, relative à l'ouverture des cours d'adultes.

Le zèle et le dévouement que vous avez toujours apportés dans l'accomplissement de vos devoirs me sont de sûrs garants de vos plus sérieux efforts. Les travaux de vos élèves figureront avec honneur, j'en reste convaincu, dans ce concours départemental.

Je demande la production, non d'albums préparés pour la circonstance, mais des cahiers ordinaires de nature à faire juger du degré de l'avancement des élèves dans chacune des parties de l'enseignement. Vous devrez néanmoins corriger scrupuleusement les compositions écrites, mais tout en laissant subsister les marques des corrections.

Les travaux à l'aiguille envoyés par les écoles de filles devront être surtout des échantillons d'ouvrages usuels, coutures, reprises, tricots, marques, etc. Les ouvrages dits de luxe que l'on peut exécuter dans certaines écoles des villes ne seront, néanmoins, pas exclus. — Les travaux exécutés par les élèves

des cours d'adultes auront une place particulière.

L'Administration sera reconnaissante envers les maîtres qui, par leur méthode et leur action persuasive, parviendront à exciter l'émulation des élèves. Une œuvre utile est à poursuivre, et je sais que je peux compter sur votre dévouement pour l'accomplir.

En ce qui concerne les éclaircissements dont vous auriez besoin, vous voudrez bien vous adresser à M. l'Inspecteur d'académie qui s'empressera, je le sais, de vous transmettre toutes explications utiles.

Recevez l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet du Lot, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction publique, CH. DE PEBEYRE.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Instruction publique. Vu les instructions de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique;

Considérant qu'il importe de faciliter le développement de toutes les branches de l'Instruction primaire, objet de la sollicitude du Gouvernement impérial;

Sur le rapport de M. l'Inspecteur d'académie, ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Une exposition scolaire aura lieu à Cahors, au mois d'août 1868.

Art. 2. — Seront admis à cette exposition les meilleurs travaux de toutes les écoles publiques de garçons et de filles, tels que : Cahiers d'écriture, notamment les cahiers ordinaires qui devront porter la date de la tâche journalière en tête de chaque page. — Compositions écrites. Dessins linéaires, d'ornement et d'imitation. — Cartes de géographie et généralement tout spécimen des ouvrages courants de l'école. — Travaux à l'aiguille, et de préférence ceux à l'ouvrage journalier des familles.

Art. 3. — Les élèves admis à concourir ne doivent pas être âgés de 13 ans accomplis au 1^{er} janvier 1868.

Une division spéciale sera faite pour les élèves qui auront dépassé l'âge précité. Les élèves des salles d'asile seront admis à concourir.

Les élèves des cours d'adultes participeront à l'exposition pour les travaux exécutés pendant la durée de ces cours.

Art. 4. — Des commissions ultérieurement nommées feront, au chef-lieu de chaque arrondissement, sous la présidence de M. le Sous-Préfet et de M. le Secrétaire général, un choix des travaux qui leur seront adressés par l'intermédiaire de MM. les Inspecteurs primaires pour les arrondissements de Figeac et de Gourdon, et celui de M. l'Inspecteur d'académie pour l'arrondissement de Cahors.

Art. 5. — Une commission centrale réunie à Cahors prononcera sur l'admission définitive des objets à exposer.

Cette commission sera présidée par le Préfet ou son délégué.

Art. 6. — Les noms des élèves qui se seront le plus distingués par les travaux exposés seront proclamés dans la séance solennelle de distribution des récompenses aux directeurs et directrices de cours d'adultes.

Art. 7. — M. l'Inspecteur d'académie est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 20 janvier 1868. Le Préfet du Lot, CH. DE PEBEYRE.

AVIS concernant la clôture de l'exercice 1867, quant au mandatement et au paiement des dépenses de cet exercice.

A MM. les Sous-Préfets, Maires, Ingénieur en chef, Agent-Voyer en chef, architecte et comptables du département.

Messieurs, J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des instructions contenues dans la circulaire de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, en date du 24 décembre dernier, qu'en exécution de l'article 9, § 2, de la loi du 13 juillet 1866, la durée de l'exercice des dépenses départementales, se trouve abrégée de deux mois.

En conséquence, la clôture de l'exercice départemental a été fixée (y compris l'exercice 1867 en cours) au 31 mars pour le mandatement, et au 31 avril pour les paiements.

Je vous prie de vous inspirer du sens de ces nouvelles dispositions, et d'assurer, chacun en ce qui vous concerne, et sans perte de temps, la liquidation des dépenses départementales de l'exercice 1867, afin que le mandatement puisse en être effectuée d'ici au 31 mars prochain, terme de rigueur.

D'après ce qui précède, les créances du département que les porteurs négligeraient de présenter à la caisse de l'agent de la recette chargée du paiement, avant le 20 avril 1868, ou à celle du Trésorier-Payeur, avant le 1^{er} mai, seront annulées, et le montant ne pourra en être réordonné que sur un autre exercice, ce qui entraîne toujours d'assez longs délais.

MM. les Maires et les Comptables sont spécialement priés d'avertir les créanciers des services départementaux du changement apporté dans l'époque de la clôture du paiement des mandats qu'ils peuvent avoir en main, afin d'en éviter la péremption qui serait préjudiciable à leurs intérêts. Agréés, etc. Le Préfet du Lot, CH. DE PEBEYRE.

Conseil Général.

BUDGET DE 1868.

SOUS-CHAPITRE I^{er}.

Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

Table with 2 columns: ART. and Amount. Rows include Entretien de l'hôtel et des bureaux de la préfecture (2,500), Entretien de l'hôtel de la sous-préfecture de Figeac (600), Entretien des casernes de gendarmerie (1,900), Loyer des casernes (23,250), Réparations locatives (200), Eclairage des casernes (500), Entretien du mobilier de la cour d'assises (700), Frais d'entretien du mobilier de la cour d'assises (5,810), Menues dépenses des justices de paix (2,900), Solde du loyer de la caserne de Luzech (25).

TOTAL du Sous-chapitre 1^{er}. 40,635 »

SOUS-CHAPITRE II.

Propriétés départementales immobilières.

Table with 2 columns: ART. and Amount. Rows include Réparations à l'hôtel de la préfecture (5,450), Entretien du mobilier de la préfecture (675), Entretien des tribunaux (6,000), Entretien des prisons (1,600), Traitement de l'architecte départemental (1,100), Assurance des bâtiments départementaux (358 95), Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la préfecture (250), Frais d'illumination des jours de fêtes publiques (400).

Total du sous-chapitre 2. 25,833 95

SOUS-CHAPITRE III.

Mobilier départemental.

Table with 2 columns: ART. and Amount. Rows include Réparations extraordinaires et entretien du mobilier de la préfecture (1,500), Entretien du mobilier des sous-préfets (2,500), Entretien du mobilier pour le service départemental (40).

Total du sous-chapitre 3. 4,040 »

SOUS-CHAPITRE IV.

§ 1^{er}.

Entretien des routes départementales.

Table with 2 columns: ART. and Amount. Rows include Route n° 1, de Mende à Sarlat (16,700), Route n° 3, de Sarlat à Aurillac (11,000), Route n° 4, de Cahors à Gourdon (2,600), Route n° 5, de Cahors à Clermont (16,000), Route n° 6, de Cahors à Moissac (4,900), Route n° 7, de Figeac à Limogne (8,200), Route n° 8, de Payrac à Fumel (11,400), Route n° 9, de Cahors à Domme (4,900), Route n° 10, de Cahors à Villefranche-de-Périgord (4,200), Route n° 11, de Cahors à Lauzerte (8,600), Route n° 12, de Lamothe-Cassel à Castelfranc (4,800), Route n° 13, de Cahors à Figeac (19,000), Route n° 14, de Gramat à Cressensac (5,300), Route n° 15, de Gramat à Souillac (2,400), Route n° 17, de Villesèque à Agen (4,600), Route n° 18, de Martel à Meyssac (3,800), Route n° 19, de Figeac à Caussade (4,700), Route n° 21, de Cahors à Montauban (3,400), Route n° 22, de Lafrançaise à Laguëpie (1,000).

TOTAL. 137,500 »

§ 2.

Constructions, Réparations, Travaux neufs.

Table with 2 columns: ART. and Amount. Rows include Travaux dans la traverse de Gourdon (4,000), Réserve pour travaux imprévus (1,200), Traitements, salaires et frais de déplacement des conducteurs et autres agents (36,300), Dépenses diverses (4,754 93), Indemnités proport. aux ingénieurs (2,658), Indemnités extraordinaires pour les ingénieurs, conducteurs, etc. (1,550), Frais de poursuites pour contraventions en matière de roulage (100).

TOTAL du § 2. 50,563 84

RÉCAPITULATION.

Table with 2 columns: § and Amount. Rows include § 1^{er} (187,500), § 2 (50,583 84).

Total du sous-chapitre 4. 188,063 84

SOUS-CHAPITRE V.

Chemins vicinaux.

Table with 2 columns: ART. and Amount. Rows include Travaux sur les chemins de gr. com. (62,800), Idem d'intérêt com. (12,512 50), Subvention pour les travaux des autres chemins vicinaux (6,943), Réserve pour travaux imprévus (3,973 62), Traitements des agents-voyers (86,229 12).

A reporter. 86,229 12

La suite au prochain numéro.

CHEMINS VICINAUX.

Construction d'un Pont suspendu
SUR LA RIVIÈRE DU LOT, A TOUZAC.

Adjudication
fixée au 10 février 1868

Le lundi 10 février prochain, à deux heures après midi, il sera procédé à Cahors, par le Préfet du Lot, en Conseil de Préfecture et en présence de M. l'Agent-Voyer en chef du département, à l'adjudication, par voie de soumission cachetée, des travaux à exécuter pour l'établissement d'un Pont suspendu sur la rivière du Lot, à Touzac.

Le cahier des charges de l'entreprise avec les modifications nouvelles, et le tarif des droits à percevoir, ainsi que les plans des lieux, sont déposés au Bureau d'administration générale de la Préfecture, où l'on pourra en prendre connaissance, sans déplacement, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Mardi dernier, le sieur Bédoué, Pierre, travaillait, au fond des Fossés, à équarrir un ormeau, lorsque la hache, tournant dans sa main, lui fit porter un faux coup qui le blessa grièvement à la jambe gauche.

Un commencement d'incendie s'est déclaré, hier matin, dans le magasin du sieur Balmes. Les marchandises emmagasinées étaient d'une valeur de 30,000 francs; heureusement les secours apportés ont été prompts, et les dégâts insignifiants. Balmes était assuré à La Générale.

Un affreux accident est venu ces jours derniers, attrister la population Cadurcienne. Le nommé A..., cordier, était occupé à fouler du chanvre à Cabzac. Tandis qu'il plaçait le chanvre, sa tête, on ne peut s'expliquer comment, s'est trouvée prise par la meule. Le malheureux A..., n'a pas eu le temps de pousser un cri; la mort a été instantanée. A..., était âgé de 48 ans.

Le sieur Peyrat (Jean), cultivateur du village de Fregeac, vient de mourir à l'âge de 100 ans et quelques mois. Cet homme était de petite taille et d'une constitution faible; il n'avait jamais eu de maladie grave et il a conservé, jusqu'à sa dernière heure, l'usage de ses facultés. Il a vécu, durant toute sa vie, dans la gêne et les privations, n'ayant que son travail pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa nombreuse famille qui ne l'a pas délaissé dans ses vieux jours.

Cette existence démontre que l'aisance et la force du tempérament ne sont pas rigoureusement nécessaires à une longue vie.

Paris. — Dimanche dernier a eu lieu à la mairie du 4^e arrondissement la distribution des récompenses accordées aux élèves des classes d'adultes de dessin de la ville de Paris, à la suite du concours général de 1867.

Le *Moniteur* constate que les trois prix affectés au dessin d'après l'estampe ont été obtenus: les deux premiers par les élèves Durin et Gilbert, élèves de l'école dirigée par le frère Baudime Marie; le troisième, par l'élève Chaudouet, appartenant à l'école du frère Athanase.

Les trois prix décernés pour le dessin d'après la bosse ont été obtenus: le premier par l'élève d'Ausbourg, de l'école du frère Scipion; les deux autres par les élèves Duvanel et Corréde, de l'école du frère Athanase.

Bon résultat pour les Frères de la doctrine chrétienne.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Demain, 2 février 1868,
La Sorcière, drame historique en 5 actes et 10 tableaux, et *Une Maîtresse bien agréable*, vaudeville en 1 acte.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Janvier.	
<i>Naissances.</i>	
27	Richard (Frédéric), au Port-Bullier.
28	Bergon (Frédéric), à Bérous.
28	Denesstébe (Henri), rue Impériale.
29	Prieur (Ernest-Alexandre-Etienne), rue Impériale.
30	Arbouys (François), naturel.
1 ^{er} fév.	Vincent (Pierre), rue Donzelle.
<i>Mariages.</i>	
29	Soulié (Pierre-Vinc.) et Rougié (Antoinette).
29	Cazes (Isidore), et Capel, (Pétronille).
<i>Décès.</i>	
26	Blencq (Joseph-Alexandre), contrôleur principal, 43 ans, rue de la Liberté.
28	Delmas (Jean), 12 ans, au Pont-Neuf.
29	Bauché (Marie), 78 ans, hospice.
29	Mère (Marie-Madel.), 43 ans, rue Impériale.
30	Aunac (Jean-Joseph), cordier, 49 ans, rue Darnis.
30	Alibert (Jean-François), 8 mois, à Larozière.
31	Larnaudie (Marguerite), 63 ans, quartier des Badernes.
31	Pauline (enfant trouvé), 44 ans, grande Chartreuse.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 26 Janvier 1868.
22 versements dont 3 nouveaux 2,600 »
14 remboursements dont 2 pour solde 1,613 19 »
Pour la chronique locale: A. Laytou.

Crédit Foncier de France.

Tirages du 21 décembre 1867.

Obligations foncières 3 et 4 p. 0/0 (1853).
Le N° 118, 196 gagne: 100,000 fr. — Le N° 110, 443: 50,000 fr. — Le N° 180, 046: 40,000 fr. — Le N° 101, 867: 30,000 fr. — Le N° 63, 514: 20,000 fr. — Le N° 44, 618: 10,000 fr. — Les N°s 188, 033, 131 684, 71 336, 116, 3 1/4, 136 631, 13 770, 35 108, 192 261, chacun 5,000 fr.

Obligations foncières de 500 fr. 4 p. 0/0 (1863). Numéro gagnant dans les 40 séries: 5, 136.

On nous écrit de Paris:

Un jour, pendant que M. Bozérian, l'éminent avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, préparait dans le silence du cabinet une nouvelle demande en réhabilitation de la mémoire de Lesurques, le *Petit Journal* vint lui apprendre tout à coup, qu'il allait publier un nouvel et grand travail sur l'assassinat du courrier de Lyon.

Le *Petit Journal* avait-il été informé secrètement de la prochaine demande de la famille Lesurques? ou en sa qualité de chercheur infatigable, avait-il compris que la loi de 1867, offrant un moyen inespéré à cette famille, de reprendre sa pieuse tâche, il devait trouver le moment favorable pour rappeler un des drames les plus saisissants de notre histoire? Toujours est-il qu'il tombait à point sur la question brûlante, qui captivait toute l'attention de l'avocat.

Le *Petit Journal* annonçait en outre que la cause qu'il allait évoquer lui-même dans tous ses émouvants détails, avait pour historien un écrivain consciencieux et bien connu, M. Pierre Zaccane, et qu'il avait fait appel au talent de celui-ci, précisément parce que M. Zaccane possédait des renseignements inédits, communiqués par la famille du malheureux courrier.

Emu par cette révélation inattendue, le célèbre avocat aurait provoqué immédiatement une entrevue entre le directeur du *Petit Journal* et M. Zaccane.

Les points de vue pouvaient paraître différents entre l'avocat et l'écrivain et des difficultés, dit-on, auraient surgi au sujet de la publication annoncée.

Mais on sait la persévérance et la ténacité du *Petit-Journal*, quand il croit avoir trouvé pour ses lecteurs une de ces grandes œuvres qui ont fait son succès.

M. Bozérian d'ailleurs aurait compris lui-même qu'il ne peut se faire trop de clarté dans cette grande et ténébreuse affaire et toute difficulté serait à peu près levée entre les honorables dissidents.

Un décret impérial, du 11 janvier, crée au lycée du chef-lieu de chaque académie, des emplois de maîtres-répétiteurs auxiliaires.

Le nombre de ces maîtres est fixé annuellement sur la proposition du recteur.

Les maîtres auxiliaires sont assujettis aux conditions de grades et d'engagement décennal exigées des maîtres répétiteurs.

Ils font, à l'intérieur du lycée, un service actif qui ne peut excéder deux heures par jour, sauf les cas d'urgence reconnus par le recteur. Ils peuvent être délégués temporairement dans un des lycées ou collèges de l'académie.

Ils jouissent d'un traitement annuel de 400 fr.

Le chef du service des acquisitions de terrains de la Compagnie d'Orléans vient de déposer au greffe du Tribunal de commerce de Tulle une expédition légalisée de l'extrait des délibérations, en date des 3 mars et 30 mai 1862, du conseil d'administration du chemin de fer d'Orléans, qui ont délégué à M. Thirion, directeur du réseau central de ladite Compagnie, les pouvoirs nécessaires pour la construction des lignes composant le réseau central.

C'est là un heureux indice, dit le *Corrézien*, de la prochaine acquisition des terrains nécessaires à la construction du chemin de fer de Tulle à Brive.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Par jugement du tribunal de Figeac, rendu le 17 janvier 1868. Les sieurs Mouchette et fils entrepreneurs, ont été déclarés en état de faillite.

Etude de Me Vival, avoué à Figeac.

Le 16 novembre derniers, devant Me Farals notaire à Lissac, les Srs Jean-Antoine Nastorg et Hilarion Nastorg, ont fait vente à Marianna Laparra, de 2 prés pour une somme totale de 4,500 fr. Ces deux actes de vente ont été déposés au greffe du tribunal de Figeac le 20 décembre 1867. Copie en a été laissée aux intéressés et au Procureur impérial de Figeac. (Extrait de l'*Echo du Quercy*, du 25 janvier).

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Etude de Me Lambert, avoué à Gourdon. Il résulte d'un exploit du ministère de Maurice Tourriol, huissier à Gourdon, que la dame Clotilde Maury, a formé contre son mari Jean-Pierre Darnis une demande en séparation de bien.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Gourdon, donne avis que l'avant-projet présenté par M. l'Ingénieur en chef, pour le règlement des alignements de la route départementale n° 18, de Martel à Meyssac, restera déposé pendant huit jours, du 1^{er} au 8 février, au secrétariat de la commune de Cazillac. (Extrait du *Gourdonnais*, du 16 Janvier).

Pour tous les extraits et article non signés A. Laytou.

Viennent de paraître chez tous les libraires de Paris et de la Province.

CES DAMES DU GRAND MONDE
PAR UNE FEMME QUI N'EN EST PAS.

Une préface peu engageante. — Aphorismes sur les femmes. — Qu'est-ce que le monde. — Comment on devient quelquefois femme du monde. — Les naïves. — Les rouées. — Comment finissent les femmes du monde. — Comment elles devraient finir. — Conclusion.

Un joli vol. 1 fr.

Envoyer le montant en timbres-poste ou en un mandat poste à M. P. LEBIGRE-DUQUESNE, éditeur, 46, rue Hautefeuille, Paris.

LES MYSTÈRES DE LA POLICE

Inutile de dire ce que cet ouvrage peut offrir d'intérêt: son titre seul l'indique. L'ouvrage est divisé en 3 parties: 1^{re} partie, la police en France depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution de 1789; 2^e partie: la police pendant la Révolution et l'Empire; 3^e partie, la police contemporaine.

Trois beaux vol. chacun se vend séparément. 3 fr. et 3 fr. 50 franco par la poste.

OU MÈNE L'AMOUR

PAR HENRY LEGAY.

Chapitres: Isolina. — Un mauvais Rêve. — Souvenir de Crimée. — La belle dangereuse. — Un caprice de jeune fille. — Une métamorphose dangereuse. — Les deux frères. — La vie d'un fou.

Un joli vol. 3 fr.

LES VERTUEUSES DU TROTTOIR

PAR CH. VIRMATRE.

Chapitres: Les Voyageuses pour Saint-Lazare. — 1^{re} Etape. — Les Proxénètes. — La chasse à l'homme. — Les nouvelles arrivées. — Si peu de chose. — La maquilleuse de Brèmes. — Le dépôt de la préfecture de police. — Conclusion.

Un joli vol. 1 fr. 50.

POSTE AUX CHEVAUX

M. ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trou-



veront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

A VENDRE

L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL
EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS

Départ de Cahors: 11 h. du soir.



A ASSIER.

Départ d'Assier: 4 h. après-midi;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.



PHOSPHO-GUANO

GALLET LEFEVRE ET C^e, à Paris et au Havre.

VENTE EN BARILS CACHETÉS, AUX EFFIGIES CI-DESSUS, A 29 fr. 50 les 100 kilos pour toutes quantités, en gare dans le port de mer d'expédition contre paiement au comptant.

DÉPÔTS DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS. — Pour le département du Lot, MM. Th. Cabanès, à Gourdon; J. Cangardel fils, à Cahors; Domergue, à Figeac.

Une des branches les plus intéressantes de la
SCIENCE MÉDICALE

MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE

Les trois ouvrages du D^r JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale:
1^o Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme; 1^{er} édit., 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 504 fig. anatomiques.

2^o Traité d'Épuisement prématuré; quatrième édition, 1 volume de 626 pages.

3^o Traité des Maladies des Femmes; 1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie.

Chaque ouvrage, 5 fr.; poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, D^r JOZAN, 182, rue Rivoli; ANIERE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princip. libraires. Avec ces ouvrages les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)

Guérison de l'Epilepsie

La brochure du D^r DURAND sur la guérison de cette terrible maladie, par le GALLIUM PALUSTRE cultivé, est envoyée gratuitement, sur toute demande affranchie, adressée à M. VIDAL, pharmacien de 1^{re} classe, à Montpellier (Hérault), dépositaire général.

A VENDRE

POUR CAUSE DE MALADIE

UN ÉTUDE D'AVOUE

Près le Tribunal de 1^{re} Instance de Gourdon (Lot).

S'adresser à M. Bruny, président de la Chambre des avoués, à Gourdon, qui en est le titulaire.

Le propriétaire-gérant: A. LAYTOU.

1868

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

ÉDITÉ PAR A. LAYTOU



EN VENTE,

A CAHORS,

Chez MM. Calmette, Bourion, Crayssac, Godinaud, Bourges, Castanet, A FIGEAC, M. Delbos, A GOURDON, MM. Dauriac et Lacambre.

Trois mois 46 fr. Six mois 52 fr.

LE TEMPS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
Rédacteur en chef: A. NEERTZER
Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmart à Paris.